

13 juillet 2005

**05.145**  
ad 05.033

**Motion de la commune de Cressier**

**Initiative communale concernant la révision de la péréquation financière intercommunale**

*Le Conseil général de la commune de Cressier,*

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le règlement général de la commune, du 24 mai 2004;

vu le rapport du Conseil communal et de la commission financière, du 10 juin 2005;

sur la proposition du Conseil communal,

*arrête:*

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de Cressier demande au Grand Conseil de revoir, dans les plus brefs délais, la loi sur la péréquation financière intercommunale, en visant les buts suivants:

**Article premier** Les effets négatifs du désenchevêtrement des tâches, qui pénalisent un certain nombre de communes qui sont déjà contributrices dans le cadre de la péréquation financière intercommunale, doivent être compensés.

**Art. 2** La péréquation doit tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement des tâches.

**Art. 3** La péréquation doit être d'une part plus transparente et plus compréhensible et d'autre part reposer sur des critères objectifs, donc tenir compte dans une plus large mesure des désagréments et risques inhérents aux industries lourdes, opérationnelles dans l'Entre-deux-Lacs et uniques dans le canton.

**Art. 4** La révision de la péréquation devrait entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Cressier, le 27 juin 2005

Au nom du Conseil général:

*Le président,*  
M. VEILLARD

*Le secrétaire,*  
CH. BOILLAT

**Motivation**

**Rapport du Conseil communal et de la commission financière**

Le désenchevêtrement des tâches, s'il est bon dans son concept en permettant une clarification des compétences respectives de l'Etat et des communes par l'application du principe "qui décide paie", présente également des effets négatifs sur le plan financier. En effet, de nombreuses communes voient leur situation financière se péjorer et ont été ou seront contraintes de proposer une augmentation importante de leur coefficient fiscal alors que tels n'étaient pas les objectifs.

Pour Cressier, le montant en cause, suite au désenchevêtrement des tâches, s'élève selon les prévisions 2005 à 160.000 francs (différence entre la diminution du revenu de 30 points et l'allégement accordé au titre du désenchevêtrement qui représente 26,5 points).

./.

Bien que le désenchevêtrement ait été présenté à maintes reprises comme une opération neutre pour le contribuable, de toute évidence, ce n'est de loin pas le cas, même si les conséquences varient fortement d'une commune à l'autre. De toute évidence, certains effets du désenchevêtrement des tâches sont difficilement acceptables pour plusieurs communes, dont la nôtre, en raison notamment d'une situation financière particulièrement difficile.

Une correction urgente de la péréquation intercommunale s'avère aujourd'hui nécessaire, avec une entrée en vigueur pour le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Dans l'intervalle et pour cette année, nous souhaitons que les dotations du fonds de péréquation restent inchangées, dans la mesure où une augmentation de ces dotations pénalise davantage les communes défavorisées par les effets du désenchevêtrement des tâches.

Le groupe PERECOR (contraction de "péréquation" et "correction") a été mis sur pied avec pour but l'étude et l'analyse des formules complexes des systèmes. Il est composé de députés, conseillers communaux et généraux. Deux séances d'information ont eu lieu en février dernier, auxquelles une centaine de personnes ont participé, dont un certain nombre de membres de votre Conseil représentant toutes les forces politiques. L'action proposée par ce groupe est que les communes demandent à revoir dans les plus brefs délais la loi sur la péréquation financière intercommunale sous forme du dépôt d'une initiative communale.

Par cette initiative communale, le Conseil général invite le Grand Conseil:

- à corriger les effets négatifs précités du désenchevêtrement des tâches;
- à tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement;
- à rendre la péréquation plus transparente et plus compréhensible en la faisant reposer sur des critères les plus objectifs possibles.

Par exemple, un critère objectif étant qu'il soit tenu compte de la situation particulière de l'Entre-deux-Lacs au niveau des inconvénients et risques inhérents à une industrie lourde, avec pour Cressier, l'exploitation sur son territoire d'une raffinerie pétrolière, site unique dans le canton.

Il est indispensable que la péréquation, instrument essentiel de solidarité entre les communes, soit acceptée par tous. Ainsi, certaines tensions entre communes, nées de la péréquation et du désenchevêtrement, pourraient être atténuées tout en préservant la solidarité intercommunale.

Comme vous l'aurez compris, nous ne remettons en cause ni la péréquation financière ni le désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes, mais leurs effets et modes de calcul compliqués et peu compréhensibles.

Pour les raisons mentionnées ci-devant, le Conseil communal ainsi que la commission financière vous invitent à approuver la présente initiative communale.

13 juillet 2005

**05.145**  
ad 05.033

**Postulat de la commune de Cressier** (préalablement déposé sous forme de motion)

**Initiative communale concernant la révision de la péréquation financière intercommunale**

*Le Conseil général de la commune de Cressier,*

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le règlement général de la commune, du 24 mai 2004;

vu le rapport du Conseil communal et de la commission financière, du 10 juin 2005;

sur la proposition du Conseil communal,

*arrête:*

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de Cressier demande au Grand Conseil de revoir, dans les plus brefs délais, la loi sur la péréquation financière intercommunale, en visant les buts suivants:

**Article premier** Les effets négatifs du désenchevêtrement des tâches, qui pénalisent un certain nombre de communes qui sont déjà contributrices dans le cadre de la péréquation financière intercommunale, doivent être compensés.

**Art. 2** La péréquation doit tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement des tâches.

**Art. 3** La péréquation doit être d'une part plus transparente et plus compréhensible et d'autre part reposer sur des critères objectifs, donc tenir compte dans une plus large mesure des désagréments et risques inhérents aux industries lourdes, opérationnelles dans l'Entre-deux-Lacs et uniques dans le canton.

**Art. 4** La révision de la péréquation devrait entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Cressier, le 27 juin 2005

Au nom du Conseil général:

*Le président,*  
M. VEILLARD

*Le secrétaire,*  
CH. BOILLAT

**Motivation**

**Rapport du Conseil communal et de la commission financière**

Le désenchevêtrement des tâches, s'il est bon dans son concept en permettant une clarification des compétences respectives de l'Etat et des communes par l'application du principe "qui décide paie", présente également des effets négatifs sur le plan financier. En effet, de nombreuses communes voient leur situation financière se péjorer et ont été ou seront contraintes de proposer une augmentation importante de leur coefficient fiscal alors que tels n'étaient pas les objectifs.

Pour Cressier, le montant en cause, suite au désenchevêtrement des tâches, s'élève selon les prévisions 2005 à 160.000 francs (différence entre la diminution du revenu de 30 points et l'allégement accordé au titre du désenchevêtrement qui représente 26,5 points).

./.

Bien que le désenchevêtrement ait été présenté à maintes reprises comme une opération neutre pour le contribuable, de toute évidence, ce n'est de loin pas le cas, même si les conséquences varient fortement d'une commune à l'autre. De toute évidence, certains effets du désenchevêtrement des tâches sont difficilement acceptables pour plusieurs communes, dont la nôtre, en raison notamment d'une situation financière particulièrement difficile.

Une correction urgente de la péréquation intercommunale s'avère aujourd'hui nécessaire, avec une entrée en vigueur pour le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Dans l'intervalle et pour cette année, nous souhaitons que les dotations du fonds de péréquation restent inchangées, dans la mesure où une augmentation de ces dotations pénalise davantage les communes défavorisées par les effets du désenchevêtrement des tâches.

Le groupe PERECOR (contraction de "péréquation" et "correction") a été mis sur pied avec pour but l'étude et l'analyse des formules complexes des systèmes. Il est composé de députés, conseillers communaux et généraux. Deux séances d'information ont eu lieu en février dernier, auxquelles une centaine de personnes ont participé, dont un certain nombre de membres de votre Conseil représentant toutes les forces politiques. L'action proposée par ce groupe est que les communes demandent à revoir dans les plus brefs délais la loi sur la péréquation financière intercommunale sous forme du dépôt d'une initiative communale.

Par cette initiative communale, le Conseil général invite le Grand Conseil:

- à corriger les effets négatifs précités du désenchevêtrement des tâches;
- à tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement;
- à rendre la péréquation plus transparente et plus compréhensible en la faisant reposer sur des critères les plus objectifs possibles.

Par exemple, un critère objectif étant qu'il soit tenu compte de la situation particulière de l'Entre-deux-Lacs au niveau des inconvénients et risques inhérents à une industrie lourde, avec pour Cressier, l'exploitation sur son territoire d'une raffinerie pétrolière, site unique dans le canton.

Il est indispensable que la péréquation, instrument essentiel de solidarité entre les communes, soit acceptée par tous. Ainsi, certaines tensions entre communes, nées de la péréquation et du désenchevêtrement, pourraient être atténuées tout en préservant la solidarité intercommunale.

Comme vous l'aurez compris, nous ne remettons en cause ni la péréquation financière ni le désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes, mais leurs effets et modes de calcul compliqués et peu compréhensibles.

Pour les raisons mentionnées ci-devant, le Conseil communal ainsi que la commission financière vous invitent à approuver la présente initiative communale.

Postulat accepté par 106 voix sans opposition, le 24 janvier 2006.